

AFFAIRE No 11

RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ PREBAT - CONSTRUCTION
POUR LA CONSTRUCTION D'UN C.A.S.E. A MOUFIA SOUS LA DIRECTION
ET SOUS LA SURVEILLANCE DE L'ARCHITECTE WLADIMIR FRIZEL

LE SECRÉTAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 mars 1983 (affaire no 25), vous avez décidé la construction d'un C.A.S.E. à Moufia, près de l'entrée nord du Lycée Professionnel.

Les travaux ont été confiés à la Société PREBAT - CONSTRUCTION, sous la direction et sous la surveillance du Cabinet d'Architecte Wladimir FRIZEL, Maître d'Oeuvre.

Ces travaux ont dû être interrompus à la suite d'une erreur d'implantation, le C.A.S.E. empiétant sur la future chaussée sud de la Rocade de Moufia. L'entreprise refusant de procéder à la démolition et à la reconstruction du bâtiment à l'emplacement correct, un contentieux au fond a été engagé par la Commune devant le Tribunal Administratif. Une expertise a été effectuée ; mais, trois ans après le début du contentieux, la date de l'audience n'a pas encore été fixée.

Entre-temps, les besoins de la population ont évolué. Un autre C.A.S.E. a été construit plus haut, cependant que des problèmes de stationnement sont apparus dans le secteur.

Je vous propose, en conséquence, de renoncer à la construction du C.A.S.E., et d'aménager en parking le terrain libéré après démolition des pans de mur et du soubassement y existant.

Cette proposition implique la résiliation préalable du marché négocié conclu le 3 août 1983 avec la Société PREBAT - CONSTRUCTION sous la direction et sous la surveillance du Cabinet d'Architecte Wladimir FRIZEL et, ce, en vertu de l'article 49-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux.

M. CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle est favorable au règlement de ce vieux dossier.

Elle note qu'effectivement de nouveaux besoins se sont faits jour dans le secteur.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

